

ASSEMBLÉE NATIONALE4 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 114274 à 114295

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher de dénaturer l'esprit de la loi du 8 avril 1946. Le service commun avait un sens dans la mesure où il était conçu dans l'intérêt de l'utilisateur. Il n'en a plus aucun s'il n'est qu'une disposition au service d'un groupe privé.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 114274 de M. Daniel Paul
Adt n° 114275 de M. Asensi
Adt n° 114276 de M. Biessy
Adt n° 114277 de M. Bocquet
Adt n° 114278 de M. Braouezec
Adt n° 114279 de M. Brard
Adt n° 114280 de M. Brunhes
Adt n° 114281 de Mme Buffet
Adt n° 114282 de M. Chassaigne
Adt n° 114283 de M. Desallangre
Adt n° 114284 de M. Dutoit
Adt n° 114285 de Mme Fraysse
Adt n° 114286 de M. Gérin
Adt n° 114287 de M. Goldberg
Adt n° 114288 de M. Gremetz
Adt n° 114289 de M. Hage
Adt n° 114290 de Mme Jacquaint
Adt n° 114291 de Mme Jambu
Adt n° 114292 de M. Lefort
Adt n° 114293 de M. Liberti
Adt n° 114294 de M. Sandrier
Adt n° 114295 de M. Vaxès